

### République Française Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret Arrondissement d'Orléans Commune d'Ingré

# DECISION N° DC.20.007 portant sur

# le marché public de fournitures administratives, papiers, scolaires et de loisirs créatifs

Le Maire.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2014 approuvant l'adhésion à la centrale d'achat Approlys ainsi que la convention constitutive de groupement d'intérêt public d'Approlys,

#### DECIDE

**Article 1**er : le groupement d'intérêt APPROLYS a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif aux fournitures administratives, papiers, scolaires et de loisirs créatifs, aux membres d'Approlys.

Le marché public est composé de 4 lots, chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique :

1	Fournitures de bureau, enveloppes, agendas, calendriers, papiers pour reprographie au détail, consommables informatiques et de sauvegarde
2	Papiers numériques commandés en gros (formats A4 à SRA3) blanc et couleur
3	Autres papiers commandés en gros (SRA3 (32x45) et formats supérieurs
4	Fournitures de matériels pédagogiques et de loisirs créatifs

La Ville d'Ingré a souscrit à 4 lots.

Le marché subséquent du LOT N°1 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE LYRECO

Le marché subséquent du LOT N°2 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE INAPA

Le marché subséquent du LOT N°3 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE INAPA

Le marché subséquent du LOT N°4 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE CYRANO

Le marché débute à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

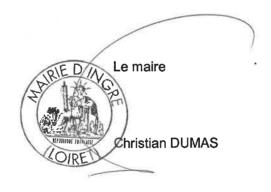
Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le 27 décembre 2019



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié ou notifié-le: 7 Janvie 22.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Acte à classer

DC-20-007

1

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2020-01-07T15-14-17.00 ( MI221170870 )

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20191227-DC-20-007-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Marché public de fourniture administratives, papi Objet de l'acte :

scolaires et de loisirs créatifs

Date de décision : 27/12/2019

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :

1 Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.7. Dossier de passation de marché(s) signé(s) par l'exécutif ou son délégué auquel sont jointes les pièces de procédure :

1.1.7.5. qui n'est pas soumis à une obligation légale de publicité.

Acte:

DC.20.007 - MARCHE DE

Multicanal: Non

FOURNITURE ADM, PAPIER ET

SCOLAIRE, PDF

Classer

Annuler

Préparé Transmis

Accusé de réception

Date 07/01/20 à 15:14

Date 07/01/20 à 15:14

Date 07/01/20 à 15:18

Par LE TUMELIN Sylvie

Par LE TUMELIN Sylvie